

## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE.**



**Autorisation environnementale pour exploiter une carrière  
de roches massives et ses activités connexes  
Lieu- dit Ferme de Rouzat – Gannat - Allier.**

---

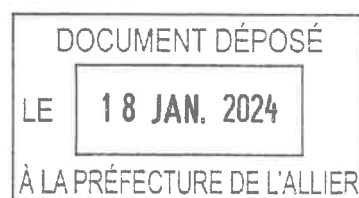
**Arrêté n° 2691/2023 du 27 octobre 2023  
De Mme la Préfète de l'Allier.**

---

**Enquête publique du 20 novembre au 20 décembre 2023.**

---

Commissaire enquêteur : R. Fradin



# SOMMAIRE.

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE.

|   |    |
|---|----|
| <b>1. Généralités</b> .....                             | 1  |
| 1.1 Préambule.  |    |
| 1.2 Le demandeur.                                       |    |
| 1.3 Situation du projet.                                |    |
| 1.4 Cadre réglementaire                                 |    |
| <b>2. Le Projet</b> .....                               | 2  |
| 2.1 Composition du dossier                              |    |
| 2.2 Nature et caractéristique du projet                 |    |
| 2.3 Principaux impacts environnementaux identifiés      |    |
| 2.4 Compatibilité du projet.                            |    |
| <b>3. Organisation de l'enquête</b> .....               | 6  |
| 3.1 Désignation du commissaire enquêteur                |    |
| 3.2 L'arrêté préfectoral                                |    |
| 3.3 Préalables à l'enquête                              |    |
| 3.4 Publicité   |    |
| 3.5 Ecoute du public                                    |    |
| 3.6 Déroulement de l'enquête. Clôture.                  |    |
| <b>4. Etude de différents avis et réponses MO</b> ..... | 7  |
| 4.1 MRAe  |    |
| 4.2 Délibérations                                       |    |
| <b>5. Analyse des observations – Réponses MO</b> .....  | 8  |
| 5.1 Favorables  |    |
| 5.2 Opposés   |    |
| <b>6. Annexes</b> .....                                 | 11 |

# **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

## **1. Généralités.**

### **1.1 Préambule.**

La présente demande concerne l'autorisation environnementale visant la poursuite de l'exploitation et l'extension d'une carrière de roche massive granitique située au lieu-dit « Ferme de Rouzat » sur la commune de Gannat dans l'Allier.

Cette carrière en activité a été autorisée par les arrêtés préfectoraux du 06/01/2000 et 24/03/2020 jusqu'au 30/12/2022, et elle comprend une installation de stockage de déchets inertes autorisée quant à elle jusqu'en 2024.

Les autorisations initiales de la carrière portaient sur un tonnage d'exploitation de 130 000 tonnes/an sur une surface de 33 000 m<sup>2</sup>.

Le projet vise un tonnage moyen de 33 000 tonnes par an, sur une durée de 30 ans et une surface sollicitée en autorisation de 7ha 10a 00ca pour une surface d'extraction de 4ha.

L'ISDI envisagée s'étendra sur 2 ha avec un stockage global de 250 000 m<sup>3</sup> alors qu'elle occupe actuellement 0.6 ha avec un volume stocké de 40 000 m<sup>3</sup>.

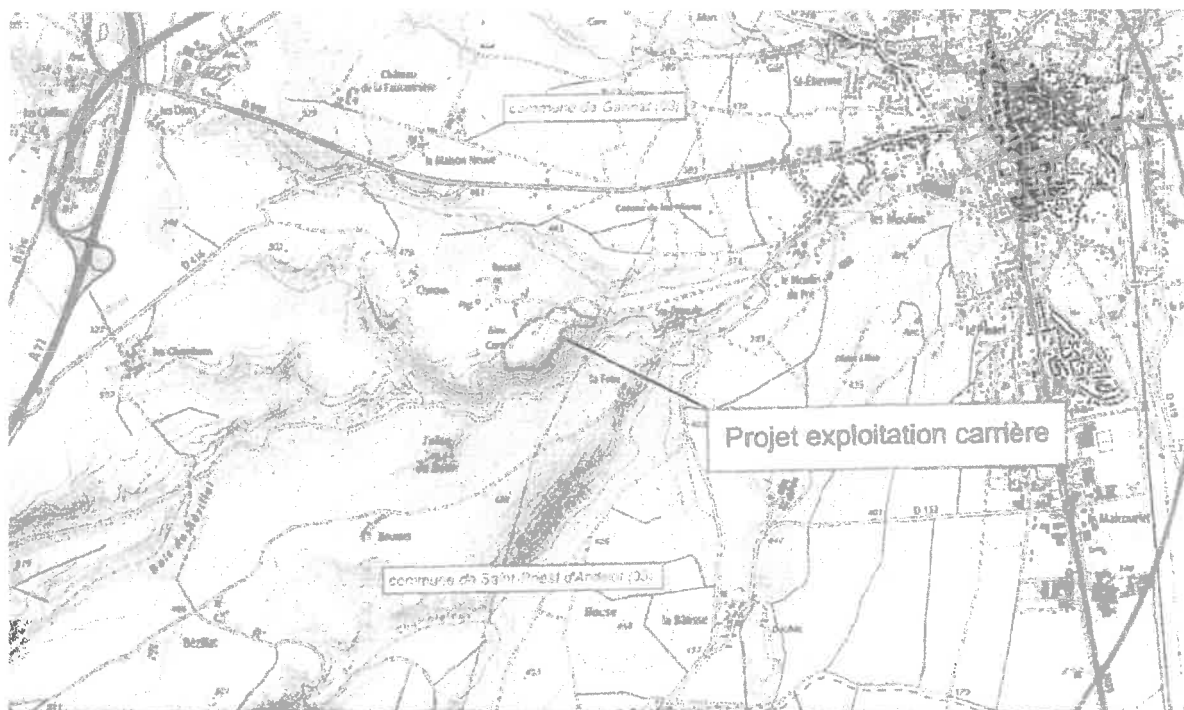
La carrière de Rouzat a vocation d'alimenter le marché de granulats, très majoritairement pour des besoins locaux, dans un rayon de 50 kms. Concernant l'ISDI, ce type de stockage très recherché fait défaut dans le secteur de Gannat, il trouvera toute son utilité dans le cadre de la remise en état finale du site.

### **1.2 Le Demandeur.**

La société SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS ayant pour gérant M. Jean Christophe SEMONSAT est une entreprise de travaux publics et d'exploitation de carrières dont le siège social est situé 5, rue des Prés Liats à Gannat, 03800. Elle compte 10 salariés et intervient essentiellement dans l'Allier et le Puy de Dôme.

Cette entreprise exploite 3 carrières de roches massives dans le secteur de Gannat. Elle détient une convention de foretage et a la jouissance d'exploiter l'emprise foncière du projet de la Ferme de Rouzat, soit 7 ha 10 a 00 ca.

### **1.3 Situation du projet.**



La carrière de Rouzat est située sur les parcelles cadastrées YR 33 et YL 45, à 1 km à l'Ouest des premières habitations de la commune de Gannat. Peu perceptible depuis cette commune, elle est localisée dans un petit massif dominant la Grande Limagne et exploitée avec une géométrie en dent creuse. Elle est accessible à partir de la RD 998, bien adaptée au trafic poids lourds puis par un large chemin communal sur sa première partie, et privé à proximité de la carrière. Les abords du site sont faiblement habités, le plus proche hameau se situant à 150 m au Nord Ouest.

#### 1.4 Cadre réglementaire.

Cette demande d'autorisation environnementale concerne plusieurs types d'activité dans la nomenclature des installations classées.

| Rubrique | Activités   | Régime | Installation  |
|----------|---|--------|---|
| 2510-1   | Exploitation de carrière.                                     | A      | Extraction de granit à ciel ouvert dans une surface totale d'emprise de 7 ha 30 a 00 ca   |
| 2515-1   | Broyage, concassage, criblage.                                | A      | La puissance de l'installation sera de 900 Kw.<br>(supérieure à 550 kw)   |
| 2517-2   | Station de transit de produits minéraux.                      | E      | Surface utile des stockages de roches et de granulats élaborés sur l'exploitation de 15 000 m <sup>2</sup> maximum.<br>(seuils entre 10 000 et 30 000 m <sup>2</sup> ). |
| 2760-3   | Installation de stockage de déchets inertes                   | E      | Surface : 20 000 m <sup>2</sup><br>Volume : 250 000 m <sup>3</sup> sur 30 ans.  |
| 4734-2   | Produits pétroliers spécifiques et carburant de substitution. | Nc     | 2.5 m <sup>3</sup> de GNR.  |
| 1435     | Station service : installation ouverte ou non au public.      | Nc     | 2.5 m <sup>3</sup> de GNR.  |

Pour la nomenclature EAU IOTA, le projet est concerné par :

|         |                          |   |  |
|---------|--------------------------|---|--|
| 2150 -2 | Rejets d'eaux pluviales. | D | Surface totale d'emprise de 7 ha 10 a 00 ca. ( seuil entre 1 ha et 20 ha). |
|---------|--------------------------|---|--|

Dans son avis délibéré en date du 20 juin 2023, l'Autorité Environnementale formule des recommandations auxquelles le porteur de projet a répondu par un mémoire transmis le 28 juin 2023.

La décision de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, en date du 02 octobre 2023, désigne le commissaire enquêteur : M. Robert Fradin, retraité de l'Armée de l'Air.

L'Arrêté Préfectoral n° 2691/2023 du 27 octobre 2023 fixe les modalités de déroulement de l'enquête publique( copie en annexe 1).

## 2. Le Projet.

### 2.1 Composition du dossier.

Le dossier présenté à l'enquête publique a été réalisé par la Société SEMONSAT, en collaboration avec les bureaux d'étude-GEOPROJET et ALLIROL. Il contient :

- Pièce A , lettre de demande du porteur de projet, accompagnée du formulaire de demande d'autorisation environnementale.
- Pièce B , dossier de présentation, avec en annexes différentes pièces : capacités techniques et financières, maîtrise foncière, contrat de foretage, avis sur remise en état finale, arrêtés préfectoraux.
- Pièce C, étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que des annexes : étude de bruit, mesures de retombées de poussières dans l'environnement , étude sur la présence du Grand Duc d'Europe dans la carrière, plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées de la carrière.
- Pièce D, étude de dangers et son résumé non technique.
- Pièce E, notice hygiène et sécurité.
- Pièce F, plans des abords au 1/1500 ème, plan d'ensemble au 1/500 ème et plan de remise en état final au 1/500 ème.

Le dossier soumis à l'enquête publique est accompagné des avis des services et de la MRAe :

- Le Pôle politique de la nature du service eau, hydroélectricité et nature, en date du 2 janvier 2023, fait part de ses observations.
- La Direction Départementale des Territoires de l'Allier émet un avis favorable à la date du 5 janvier 2023.
- L'Agence Régionale de Santé fait connaître son avis sur le dossier, à la date du 6 janvier 2023.
- Le Service Mobilités, Aménagements, Paysages fait part de ses observations dans une contribution en date du 12 janvier 2023.
- Suite à délibération en date du 20 juin 2023, en liaison avec la Dreal, la MRAe a rendu son avis accompagné de recommandations.
- Le 28 juin 2023, le porteur de projet produit un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

## 2.2 Nature et caractéristique du projet.

La SARL SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS envisage la poursuite de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roche granitique au lieu-dit Ferme de Rouzat et son projet intègre également la poursuite d'exploitation de l'ISDI autorisée.

### Synthèse du projet :

|  |                        |
|--|------------------------|
| - Surface sollicitée en autorisation :       | 7 ha 10 a 00 ca        |
| - Surface consacrée à l'extraction :         | 4 ha                   |
| - Durée de la demande d'autorisation :       | 30 ans                 |
| - volume de terre de découverte :            | 5 000 m <sup>3</sup>   |
| - volume total du gisement :                 | 400 000 m <sup>3</sup> |
| - tonnage exploité sur 30 ans :              | 1 000 000 tonnes       |
| - densité des roches du gisement :           | 2,5                    |
| - tonnage moyen annuel :                     | 33 000 tonnes          |
| - tonnage maximum annuel :                   | 50 000 tonnes          |
| - volume des stériles issues du traitement : | 10 000 tonnes          |
| - cote altimétrique du carreau final :       | 430 m NGF              |
| - surface totale du stockage d'inertes :     | 2 ha                   |
| - volume total de déchets inertes :          | 250 000 m <sup>3</sup> |

### Carrière :

Le porteur de projet élabore et commercialise des granulats destinés aux travaux publics et routiers. Ces matériaux sont également utilisés pour des aménagements paysagers en raison de leurs propriétés ornementales reconnues.

L'abattage et l'extraction seront effectués par déroctage à la pelle et minage à l'explosif. Les matériaux seront extraits et traités par broyage- concassage- criblage à un tonnage moyen de 33 000 tonnes/an pour une durée de 30 ans avec une superficie totale du projet de 7ha 10a 00ca pour laquelle la présente demande d'autorisation environnementale est sollicitée.

Cette emprise verra l'extraction, le traitement de la roche , le stockage des matériaux élaborés, des résidus, le stockage de déchets inertes extérieurs à l'exploitation, les pistes de circulation, des infrastructures diverses et les écrans paysagers périphériques. Le traitement des matériaux s'effectuera sur 2 aires :

- Carreau de la carrière : broyage- scalpage primaire, concassage- criblage, au pied des fronts,
- Aire en entrée de carrière : broyage- concassage- criblage des matériaux semi finis par scalpage, criblage.

La surface consacrée strictement à l'extraction est de 4ha et l'exploitation va se poursuivre avec un approfondissement du carreau de 15 m et un léger décalage des fronts vers le Nord.

Rapport d'enquête publique. Autorisation environnementale d'extension d'une carrière de roches massives.  
Lieu dit Ferme de Rouzat. Gannat. Allier.

Le phasage d'exploitation sera conduit en 6 tranches de 5 ans sur la durée de 30 ans avec une remise en état à l'avancement des fronts et des banquettes. L'exploitation sera organisée sur la hauteur du gisement entre les altitudes 430 et 473 m NGF sur 3 fronts :

- front n°1 : 448 à 473 m NGF sur une longueur de 300 m,
- front n°2 : 430 à 460 m NGF sur une longueur de 540 m,
- front n° 3 : 430 à 445 m NGF, sur une longueur de 820 m.

#### **ISDI :**

En situation actuelle, l'ISDI occupe 0.6 ha avec un volume stocké de 40 000 m<sup>3</sup>. Le projet envisage une extension à 2 ha pour un stockage global de 250 000 m<sup>3</sup> de déchets inertes peu ou pas valorisables constitués d'argile, marnes, pierres, bétons et divers gravats non pollués.

Les déchets seront stockés par couches successives, en alvéoles entre les cotes 430 et 460 m NGF, ils seront recouverts d'une couche de stériles ou de terre de décapage permettant la reprise de la végétation.

Les prescriptions générales applicables à cette activité( nomenclature 2760-3) seront respectées avec un suivi environnemental commun avec celui de la carrière.

#### **Remise en état finale :**

La remise en état finale du site se fera dans l'objectif de réduire toutes les caractéristiques paysagères qui évoquent une carrière, afin de rétablir cette zone dans son environnement d'origine avec des modes de végétalisation adaptés. Le site sera rendu exempt de tout matériel, stockage et traces de l'activité industrielle passée.

Après avoir été purgés, les fronts de taille, pourront être assimilés à des falaises granitiques avec quelques cônes d'éboulis permettant de rompre l'effet géométrique.

Sur l'ISDI, l'apport de matériaux permettra un remodellement de l'ensemble avec une plateforme sommitale et des talus à pente stable.

Les bassins de collecte des eaux de ruissellement seront partiellement remblayés laissant place à des mares peu profondes.

Le site de l'ancienne carrière sera maintenu clos, avec barrière d'entrée et signalisation des zones de danger. Le site sera interdit au public et à toute personne non autorisée.

### **2.3 Principaux impacts environnementaux identifiés.**

#### **Cadre de vie, santé des riverains :**

- l'étude d'impact indique que les effets sur le paysage resteront peu élevés, cette carrière est située dans un environnement de collines avec une exploitation en dent creuse et un encaissement dans le relief. En outre, le projet consiste essentiellement à approfondir le carreau.

- en matière de qualité de l'air, le dossier précise que les retombées de poussière restent circonscrites à l'emprise de la carrière avec des taux mesurés très faibles, 10 fois inférieurs aux taux de référence de qualité.

- le bruit, les vibrations induites par l'exploitation de la carrière et les tirs de mines sont pris en compte, ont fait l'objet de mesures de contrôle, et d'aménagements, notamment à l'égard des installations de Rapport d'enquête publique. Autorisation environnementale d'extension d'une carrière de roches massives.

Lieu dit Ferme de Rouzat. Gannat. Allier.

la Ferme de Rouzat. Compte tenu du dépassement de l'émergence sonore constatée sur ce site (0,5 dB), une modernisation et un meilleur positionnement des installations de traitement est envisagé.

- le trafic routier induit par la carrière est estimé à 12 camions par jour, ce qui représente 5% du trafic PL sur la RD 998 et donc un impact relativement modéré par rapport à la situation actuelle.

#### **Milieu naturel et biodiversité :**

- la carrière de Rouzat n'intègre aucune ZNIEFF, zone protégée au titre de Natura 2000 ou Espace Naturel Sensible.

- des mesures de réduction des effets sur les habitats-milieux et biodiversités sont présentés dans le dossier en raison de la présence certaine ou probable d'espèces faunistiques emblématiques protégées, du défrichage – décapage de sols, de reconquête végétale et forestière.

#### **Impact climatique. Circulation routière.**

- effet plutôt positif de ce projet dans la mesure où il permet une desserte locale de granulats sans avoir recours à des solutions de longs transports très carbonés. Idem pour l'ISDI qui, constituera localement un site approprié au stockage de matériaux et contribuera à la remise en état finale.

#### **2.4 Compatibilité du projet.**

Le projet présenté par la société SEMONSAT Fils apparaît compatible avec :

- le **Schéma Régional des Carrières Auvergne Rhône Alpes**, il répond aux objectifs principaux visés dans l'Arrêté Préfectoral du 08 décembre 2021 en matière de performance environnementale, de planification de ressource en matériaux et d'approvisionnement de proximité,

- le **SDAGE Loire Bretagne**, le projet de carrière ne va à l'encontre d'aucune des mesures et orientations fondamentales de ce schéma, de même pour le **SAGE Allier Aval**,

- le **ScoT Saint Pourcain Limagne et le SRADDET** énoncent des stratégies qui ne sont aucunement remises en cause par le projet de poursuite d'activité de la carrière de Rouzat qui offre en outre une solution locale pour les déchets inertes issus du BTP.

### **3. Organisation de l'enquête.**

**3.1 Désignation du commissaire enquêteur :** la décision n°23000125/63 en date du 02/10/2023 de Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand désigne le commissaire enquêteur : M. Robert Fradin.

**3.2 L'arrêté n° 2691/2023** de Mme La Préfète de l'Allier, en date du 27/10/2023, porte ouverture de l'enquête publique.

**3.3 Préalables à l'enquête :** dès la réception de sa désignation par le Tribunal Administratif, le commissaire enquêteur est entré en contact avec les services de la Préfecture, puis avec le porteur de projet et la municipalité de Gannat.

Le 13 octobre, la Préfecture a transmis au CE un exemplaire du dossier en format numérique et le 17 octobre, les modalités de déroulement de la procédure ont été fixées en vue d'établir l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis au public.

Le 15 novembre, au siège du pétitionnaire, M. Jean Christophe SEMONSAT, gérant de la société SEMONSAT et M. Bertrand VERDIER, responsable du bureau d'étude GEOPROJET ont procédé à la

Rapport d'enquête publique. Autorisation environnementale d'extension d'une carrière de roches massives.

Lieu dit Ferme de Rouzat. Gannat. Allier.



présentation du projet et répondu aux questions du commissaire enquêteur. S'en est suivie une visite du site de la carrière et de ses abords.

Le même jour, le commissaire enquêteur s'est rendu en mairies de Gannat, Vensat, Saint Genes du Retz afin de viser les pièces du dossier d'enquête, ouvrir et parapher le registre papier déposé en mairie de Gannat. A cette occasion, le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec Mme POUZADOUX, Maire de Gannat et M. GATIGNOL, adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'entretien des territoires.

Le 16 novembre, les dossiers soumis à l'enquête publique dans les mairies de Bègues, Mazerier et Saint Priest d'Andelot ont été visés.

### **3.4 Publicité :**

L'avis au public a été publié à 2 reprises dans plusieurs journaux :

- La Montagne, quotidien, Allier et Puy de Dôme, Annonces classées des 2 et 23 novembre 2023 ( annexes 2 et 3 ).
- La Semaine de l'Allier hebdomadaire, Annonces légales des 2 et 3 novembre 2023( annexes 4 et 5 ).
- Le Semeur hebdo, hebdomadaire, Annonces légales des 3 et 24 novembre 2023( annexes 6 et 7 ).

Les avis au public ont également été affichés dans les mairies concernées (certificats en annexe 8 à 13), ainsi que à l'entrée de la carrière en un lieu visible d'une voie publique (annexe 14).

### **3.5 Ecoute du public :**

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Gannat les :

- lundi 20 novembre 2023, de 9h à 12h,
- mardi 28 novembre 2023, de 16h à 19h,
- mercredi 6 décembre 2023, de 9h à 12h,
- vendredi 15 décembre 2023, de 14h à 17h,
- mercredi 20 décembre 2023, de 15h à 18h.

### **3.6 Déroulement de l'enquête – Clôture.**

Le 20 novembre, à l'ouverture de l'enquête, l'accès aux pièces et registre dématérialisé a été contrôlé.

Quelques personnes, 4 au total, se sont déplacées pour rencontrer le commissaire enquêteur, consulter le dossier et obtenir des renseignements. Une seule observation apparaît sur le registre papier.

Le 20 décembre 2023, le registre d'enquête papier a été clos par le commissaire enquêteur qui a emporté l'ensemble des pièces du dossier.

Le 21 décembre 2023, le procès-verbal de synthèse des observations a été remis en main propre au porteur de projet( copie en annexe 15) .

Le 22 décembre 2023, réception du mémoire en réponse au procès-verbal du 21( copie en annexe 16).

## **4 Etude de différents avis et réponses du MO.**

Plusieurs avis sont joints au dossier soumis à l'enquête :

Rapport d'enquête publique. Autorisation environnementale d'extension d'une carrière de roches massives.  
Lieu dit Ferme de Rouzat. Gannat. Allier.

- la DREAL dans son avis en date du 2 janvier 2023, juge les mesures ERC insuffisantes et sollicite des compléments.
- la DDT, donne un avis favorable au projet dans son courrier en date du 5 janvier 2023,
- l'ARS dans son avis du 6 janvier 2023, conclut sur un constat d'étude d'impact de bonne qualité tout en recommandant au porteur de projet de respecter les mesures énoncées dans son avis,
- le service Mobilité, Aménagements, Paysages, dans sa contribution du 13 janvier 2023 note une analyse paysagère incomplète et un manque d'illustrations.

#### **4.1 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.**

Suite aux compléments apportés au dossier initial par le pétitionnaire, la MRAe fait connaître son avis délibéré à la date du 20 juin 2023 : des lacunes sont relevées dans l'état initial et elle formule un certain nombre de recommandations, remarques auxquelles le porteur de projet a répondu par un mémoire transmis le 28 juin 2023 :

- concernant l'enjeu relatif à la qualité de l'air, après avoir effectué un rappel sur le contexte général des émissions de poussières des carrières et sur les études conduites par l'ADEME, l'exploitant propose une campagne expérimentale de mesure de particules fines à proximité des 2 habitations, en vue de compléter le suivi réglementaire de ces retombées, avec notamment une recherche de silice cristalline.
- sur le sujet du bilan carbone, le pétitionnaire prévoit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation basées essentiellement sur des consignes de bonnes pratiques et de discipline des personnels, ainsi que sur le maintien en bonnes conditions et sur le renouvellement du matériel. La remise en état progressive de l'installation de déchets inertes par reconquête végétale et boisement naturel contribuera au stockage carbone, de même que la remise en état finale du site pour une perte relativement faible des capacités de stockage initiales.
- sur les nuisances liées aux tirs de mines, l'exploitant prévoit d'informer les différentes administrations ainsi que les riverains proches de la carrière, du jour et de l'heure du tir.
- pour ce qui est des effets cumulés de ses carrières de Rouzat et de Saint Antoine, l'exploitant s'engage à éviter des pointes de production et de transport simultanées.
- le pétitionnaire s'engage à enregistrer le suivi écologique du site, et à l'analyser avec une adaptation des mesures ERC si besoin. Les suivis environnementaux seront respectés, archivés et transmis selon la réglementation.

#### **4.2 Délibérations.**

- le conseil municipal de la commune de Gannat émet un avis favorable au projet par délibération en date du 19 décembre 2023.
- le conseil municipal de Mazerier émet un avis favorable au projet par une délibération en date du 21 décembre 2023.
- La communauté de communes Plaine Limagne, par délibération en date du 19 décembre 2023 émet un avis favorable à la continuité d'exploitation et un avis réservé sur le projet d'extension.

## **5. Analyse des observations – Réponses MO.**

Cette enquête publique a peu motivé peu le public. 4 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur, le dossier dématérialisé quant à lui a été consulté 507 fois et 120 visiteurs ont téléchargé des documents. Pièces les plus téléchargées :

- DDAE : 15 fois,
- Etude d'impact et Résumé non technique : 10 fois,
- Avis MR Ae : 8 fois,
- Avis SEHNPN : 9 fois,
- Avis DDT : 10 fois,
- Avis ARS : 9 fois,
- Avis SMAP : 10 fois.

**2 contributions** sont favorables au projet, 1 apparaît sur le registre papier déposé en mairie de Gannat, la seconde est mentionnée dans le registre dématérialisé.

**3 contributions** font ressortir des arguments défavorables à l'extension de la carrière et à la poursuite de cette exploitation.

### **5.1 Favorables :**

**Mrs Mathinier Cyril et Christian** : riverains les plus proches de la carrière, ont déposé leur contribution sur le registre papier en mairie de Gannat. Tout en étant favorables à la poursuite de l'exploitation de la carrière, demandent au porteur de projet de modérer la charge des tirs de mines en raison des vibrations importantes occasionnées sur leurs bâtiments (élevage et habitations). Ont également sollicité de façon orale des précisions sur l'extension envisagée.

**Réponse du porteur de projet** : les fronts supérieurs seront excavés à la pelle mécanique et dent de déroctage, donc absence de vibrations. Pour les tirs de mines, limitation des charges selon la distance aux habitations : aucun tir à moins de 140 m, 35 kg/trou entre 140 et 180 m, 70 kg/trou au-delà de 180 m. En outre, le pétitionnaire rappelle que lors de chaque tir, des mesures vibratoires sont effectuées en vue d'ajuster les charges si besoin.

Sur l'extension de la carrière, le pétitionnaire rappelle que le projet consiste essentiellement en l'approfondissement du carreau de la carrière mais nécessitera cependant un décalage des fronts supérieurs qui sera mis en œuvre toujours avec l'objectif d'harmoniser la géométrie de la carrière.

**M. Petit** : contribution n°4, favorable au projet, considérant qu'il est nécessaire d'encourager la production locale pour des raisons économiques de maintien/création d'emplois et environnementales (limitation des transports, amélioration du bilan carbone).

N'appelle pas de réponse de la part du maître d'ouvrage.

**Commentaire du CE** : les réponses apportées par le pétitionnaire sont essentiellement un rappel des éléments figurant dans l'étude d'impact et l'étude de danger du dossier. La limitation des charges en fonction de la distance aux habitations était déjà appliquée, il reste que les phénomènes vibratoires peuvent évoluer en fonction de la qualité de la veine traitée et les relevés effectués doivent être observés avec attention pour les tirs suivants.

Sur les caractéristiques de l'extension, il est à retenir que les fronts d'exploitation resteront toujours circonscrits à l'intérieur des fronts remis en état avec une bande de retrait de 10 m.

Rapport d'enquête publique. Autorisation environnementale d'extension d'une carrière de roches massives.

Lieu dit Ferme de Rouzat. Gannat. Allier.

## 5.2 Opposés au projet :

Contributions portées sur le registre dématérialisé :

**Anonyme**, contribution n°1, en date du 24 novembre 2023, opposé au projet en raison du contexte écologique actuel.

**M. Hubert Montjol**, contribution n°2 en date du 15 décembre 2023, opposé au projet pour :

- atteintes environnementales : végétation insuffisante, impact sur les oiseaux,
- projet en contradiction avec la loi ZAN,
- atteinte à la tranquillité des riverains et à leur sécurité de par la circulation de camions en centre ville,
- projet de réhabilitation du site en fin d'exploitation insuffisant.

**M. Michel Durant**, vice – président de Nature Vivante Gannat, contribution n°3 , opposé au projet d'extension de la carrière au lieu dit Ferme de Rouzat pour :

- prise en compte insuffisante du cumul de carrières dans le même secteur, en matière de nuisances pour l'environnement naturel et humain (qualité de l'air, tirs de mines),
- aspect paysager : végétation insuffisante pour masquer l'impact de l'exploitation, demande l'implantation de rideaux d'arbres, à l'identique de ce qui a été fait à la carrière St Antoine( CERF),
- contradiction avec la loi ZAN,
- dégradation de chaussée due à la circulation des poids lourds et mise en cause de la sécurité routière.

**Réponse du porteur de projet :** le descriptif du projet est présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique, de même que les précisions apportées dans le mémoire en réponse à l'autorité environnementale, notamment sur la qualité de l'air, la sécurité routière et la remise en état finale de la carrière. Le pétitionnaire estime que les mesures d'évitement et de réduction sont appropriées.

**Commentaire du CE :** le maitre d'ouvrage a répondu aux remarques en défaveur du projet et s'appuie sur son projet de remise en état final. La circulation routière créée par l'exploitation n'est pas importante. La crainte exprimée dans les 2 contributions défavorables est motivée par l'existence de 2 écoles en entrée de ville. Concernant les 2 compléments d'information sollicités par le commissaire enquêteur, il s'agissait effectivement d'une faute de frappe et d'une erreur de lecture d'un plan.

Le Vernet le 15 janvier 2024.

Le commissaire enquêteur.



**Annexes.**

- **Annexe1** : arrêté préfectoral.
- **Annexes 2 et 3** : avis au public parus dans La Montagne des 2 et 23 novembre 2023.
- **Annexes 4 et 5** : avis au public parus dans La Semaine de l'Allier des 2 et 23 novembre 2023.
- **Annexes 6 et 7** : avis au public paru dans La Semeur Hebdo des 3 et 23 novembre 2023.
- **Annexes 8 à 13** : certificats d'affichage, mairies : Gannat, Mazerier, Bègues, St Genes du Retz, St Priest d'Andelot, Vensat.
- **Annexe 14** : photo affichage en entrée de carrière.
- **Annexes 15** : copie du procès-verbal de synthèse.
- **Annexe 16** : copie du mémoire en réponse.

**N° 2691 / 2023  
Du 27 octobre 2023**

**Arrêté**  
**portant ouverture d'une enquête publique**  
**concernant la demande d'autorisation environnementale**  
**présentée par SARL SEMONSAT FILS CARRIERES TP**  
**en vue du renouvellement avec extension**  
**de la carrière à ciel ouvert de roches massives,**  
**sise au lieu-dit « Ferme de Rouzat » sur la commune de Gannat**

**La préfète de l'Allier**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**  
**Chevalier des Palmes académiques**

**Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.122-1, R. 123-1 et suivants, R. 181-16 et suivants, R. 512-1 et suivants ;**

**Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 122-4 et suivants, L.123-1 et suivants ;**

**Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 28 novembre 2022 sur le guichet unique numérique par la SARL SEMONSAT Fils Carrières Travaux Publics et complétée le 13 avril 2023, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roches massives située au lieu-dit « Ferme de Rouzat » sur la commune de Gannat ;**

**Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;**

**Vu les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R.181-19 à R.181-32 du Code de l'environnement et joints au présent dossier d'enquête publique ;**

**Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes, délibéré le 20 juin 2023 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de la MRAe, produit le 28 juin 2023 ;**

**Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 21 juin 2023 ;**

**Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 2 octobre 2023, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;**

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique, d'une durée de 31 jours, est ouverte du **lundi 20 novembre 2023 à partir de 9 heures jusqu'au mercredi 20 décembre 2023 inclus, 18 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la SARL SEMONSAT Fils Carrières Travaux Publics, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier, l'autorisation environnementale de poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roches massives située au lieu-dit « Ferme de Rouzat » sur la commune de Gannat.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Gannat.

**Article 2** : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Gannat. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit les lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 18h00 et le mardi de 8h30 – 12h00 / 14h00 – 19h00.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4978>

Ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours.

Le dossier (sous format papier et/ou dématérialisé) sera également disponible dans les autres mairies figurant dans le périmètre de l'enquête publique, à savoir : Bègues, Mazerier et Saint-Priest-d'Andelot (département de l'Allier), Saint-Genès-du-Retz et Vensat (département du Puy-de-Dôme).

**Article 3** : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux pour chaque département concerné : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier » pour le département de l'Allier, « La Montagne Centre France Quotidien » et « Le Semeur Hebdo » pour le département du Puy-de-Dôme.

Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Gannat, commune d'implantation de la carrière.

- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Bègues, Mazerier et Saint-Priest-d'Andelot dans le département de l'Allier, en mairies de Saint-Genès-du-Retz et Vensat dans le département du Puy-de-Dôme, communes se situant dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres minimum autour du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée pourrait être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la SARL SEMONSAT Fils Carrières Travaux Publics, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 4 :** La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 2 octobre 2023 :

- M. Robert FRADIN, officier de l'Armée de l'Air en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- M. Patrick HAASZ, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de M. Robert FRADIN, la poursuite de l'enquête sera transférée sans délai à M. Patrick HAASZ.

Le public est informé de ces décisions.

**Article 5 :** Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra, pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Gannat, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

- soit les formuler par lettre transmise à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Gannat – Hôtel de Ville - 26 Place Hennequin – 03800 GANNAT ; celui-ci les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public.

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

- à la mairie de Gannat :
  - Lundi 20 novembre 2023, de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête)
  - Mardi 28 novembre 2023, de 16 h à 19 h
  - Mercredi 6 décembre 2023, de 9 h à 12 h
  - Vendredi 15 décembre 2023, de 14 h à 17 h
  - Mercredi 20 décembre 2023, de 15 h à 18 h (clôture de l'enquête)

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[enquete-publique-4978@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4978@registre-dematerialise.fr)

- soit les inscrire sur le registre dématérialisé sécurisé, accessible à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/4978>

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé.

**Article 6 :** À l'expiration de l'enquête, le mercredi 20 décembre 2023 à 18 heures, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit clos également et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 7 :** Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique.



**Article 8 :** Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture - Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9 :** Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et de la communauté de communes Plaine Limagne sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

**Article 10 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

**Article 11 :** Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

- SARL SEMONSAT Fils Carrières Travaux Publics - Contact : M. Sébastien MORIN  
5 ZA Les Prés Liats 04 70 90 84 60  
03800 GANNAT semonsat.bureau@gmail.com

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfecture de l'arrondissement de Vichy, le commissaire enquêteur, les maires de Gannat, Bègues, Mazerier et Saint-Priest-d'Andelot (dpt 03), Saint-Genès-du-Retz et Vensat (dpt 63), ainsi que la présidente de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le président de la communauté de communes Plaine Limagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Moulins, le 27 OCT. 2023

Pour la Préfète et par délégation  
Le Directeur de Cabinet



Vincent VALLET

Annonces classées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL SERRONCAT FILS (CAZENÈVE TP), relative au réaménagement d'un ponton d'été destiné à être utilisé de manière occasionnelle, situé au lieu-dit « Ferme de Houscat » sur la commune de Ganac.

Par arrêté préfectoral n° 2591/2023 du 27 octobre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 20 novembre 2023 jusqu'au mercredi 20 décembre 2023 inclus. La décision susceptible d'être prise à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : Ganac, Bègues, Morsacq et Saint-Paul d'Audoubert (département de l'Ariège), Saint-Génès-de-Blanc et Vicq (département du Puy de Dôme).

L'enquête sera conduite par M. Robert FRAMIN, chef de l'unité de l'air en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de celui-ci, le poste sera transféré sous délégué à M. Patrick HAASZ, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Ganac. Le dossier d'enquête est à disposition du public composé notamment d'une étude d'impact relative au projet, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur le dossier d'enquête ou sur le site internet de la commune concernée, aux jours et heures indiqués ci-dessous ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Ariège (www.ariège.fr) ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : https://www.registre-democratique.fr/4978

Le public pourra formuler ses observations et propositions à partir du lundi 20 novembre 2023 à 9 heures jusqu'au 20 décembre 2023, à 19 heures.

Le dossier d'enquête sera consultable :

- par courrier adressé au commissaire enquêteur titulaire ou à la mairie de Ganac ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Ariège (www.ariège.fr) ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : https://www.registre-democratique.fr/4978

La commune consultée se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales, aux jours, dates et heures indiqués ci-dessous :

- Mercredi 28 novembre 2023, de 16 h à 19 h ;
- Mercredi 6 décembre 2023, de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 15 décembre 2023, de 14 h à 17 h ;
- Mercredi 20 décembre 2023, de 16 h à 19 h (clôture de l'enquête)

Les observations formulées par voie postale seront ponctuellement reçues par l'enquêteur titulaire à la disposition au siège de l'enquête en mairie de Ganac. Les observations déposées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site internet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur titulaire seront à la disposition du public, dans les espaces publics prévus, et sur internet à l'adresse suivante : www.ariège.fr, à réception et pendant un délai de 15 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de SARL SERRONCAT FILS CAZENÈVE TP, 52 rue des Frères Jarry 09207 GANAC. Contact : M. Sébastien MORIN - 04 70 90 84 60 - serratcat@wanadoo.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ N° 1535 N° 2023

précédent approbation de la carte communale de Saint-Pourçain-sur-Sicre

La commune de Saint-Pourçain-sur-Sicre, en application de l'article 11 de la loi n° 2010-1612 du 15 décembre 2010 relative à l'égalité territoriale, a demandé l'approbation de la carte communale de Saint-Pourçain-sur-Sicre.

La commune de Saint-Pourçain-sur-Sicre, en application de l'article 11 de la loi n° 2010-1612 du 15 décembre 2010 relative à l'égalité territoriale, a demandé l'approbation de la carte communale de Saint-Pourçain-sur-Sicre.

La commune de Saint-Pourçain-sur-Sicre, en application de l'article 11 de la loi n° 2010-1612 du 15 décembre 2010 relative à l'égalité territoriale, a demandé l'approbation de la carte communale de Saint-Pourçain-sur-Sicre.

Article 1er : La carte communale de la commune de Saint-Pourçain-sur-Sicre, en application des articles L.150-1 et L.150-2 du Code de l'urbanisme, est approuvée sur l'ensemble du territoire de la commune, telle que définie dans les documents annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les permis de construire et autres actes autorisés seront délivrés au nom de la commune en application de l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le président de la Commission de Coordonner l'Air, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein en mairie et au siège de la communauté de communes. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté est pris en application de l'article 11 de la loi n° 2010-1612 du 15 décembre 2010 relative à l'égalité territoriale.

Le présent arrêté est pris en application de l'article 11 de la loi n° 2010-1612 du 15 décembre 2010 relative à l'égalité territoriale.

Le présent arrêté est pris en application de l'article 11 de la loi n° 2010-1612 du 15 décembre 2010 relative à l'égalité territoriale.

Le présent arrêté est pris en application de l'article 11 de la loi n° 2010-1612 du 15 décembre 2010 relative à l'égalité territoriale.

Le présent arrêté est pris en application de l'article 11 de la loi n° 2010-1612 du 15 décembre 2010 relative à l'égalité territoriale.

ARRÊTÉ N° 1535 N° 2023

ARRÊTÉ N° 1535 N° 2023

ARRÊTÉ N° 1535 N° 2023

ARRÊTÉ N° 1535 N° 2023

ARRÊTÉ N° 1535 N° 2023

ARRÊTÉ N° 1535 N° 2023

ARRÊTÉ N° 1535 N° 2023

ARRÊTÉ N° 1535 N° 2023

ARRÊTÉ N° 1535 N° 2023

ARRÊTÉ N° 1535 N° 2023

ARRÊTÉ N° 1535 N° 2023

ARRÊTÉ N° 1535 N° 2023

ARRÊTÉ N° 1535 N° 2023

ARRÊTÉ N° 1535 N° 2023

ARRÊTÉ N° 1535 N° 2023

ARRÊTÉ N° 1535 N° 2023

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.dp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES
MAGAZINES
REMDAIRE

AGENCES
ANTHROPOMETRIE
BROCHANTES
MARIAGES

ANTIQUE GENERALE
LUSTRE, meubles à vendre, services de nettoyage, location de matériel, etc.

POUR DES RENCONTRES SÉRIEUSES
www.annonce-marriage.com

AGENCES
FBI EA SOLITUDE, découvrez des centaines de personnes seules prêtes à faire des rencontres sérieuses entre particulier sur votre région.

AGENCES
NI CLUB NI AGENCE, + de 3.400 annonces de particulier à particulier avec téléphone pour des rencontres sérieuses.

AGENCES
RECHERCHE TECHNICIENS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes régions, même hors service.

AGENCES
VOTRE VEHICULE

AGENCES
ACHETONS GRUMES CUIVRE

AGENCES
LBSA

SOCIÉTÉ PRODIGES DES ANIMAUX
PRODIGES DES ANIMAUX

SOCIAL
COOPÉRATIVE MATERNELLE ET INFANTILE DE SAINT-GENÈS-DE-BLANC

SOCIAL
ASSOCIATION FRANÇAISE DE PRÉVENTION EN ACCORDÉON ET ACCORDÉONISTES

SOCIAL
CASSE FROIDES FAMILIALES

SOCIAL
CENTRE CULTUREL D'ACTION SOCIALE

SOCIAL
MÉTIERS DE LA RÉPUBLIQUE

SOCIAL
ANALYSEUR

EMPLOI
PNEUMOLOGUE

EMPLOI
COACH

EMPLOI
POINT INFORMATION

EMPLOI
AGENCIERS

EMPLOI
TRANSPORT

EMPLOI
MECANIQUES

EMPLOI
CORRECTIONNISTES

EMPLOI
SOLDES

EMPLOI
SOLDES

EMPLOI
SOLDES

# Avis d'obsèques / Annonces classées

**VICHY**  
 Ses enfants,  
 Ses petits-enfants,  
 Sa sœur,  
 Ainsi que toute la famille  
 ont la douleur de vous faire part du décès de  
**Madame Alice GENESTE**  
 survenu à l'âge de 97 ans.  
 La cérémonie d'hommage se déroulera au  
 crématorium de Vichy, le samedi 25 novembre  
 2023, à 8 h 30.  
 Alice repose à l'hôpital de Vichy.

La famille remercie tout particulièrement le  
 SSIAD de Cusset et le personnel soignant qui  
 a accompagné Alice.

Dadrigeon «Funéris», Vichy.

## ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur  
[www.centrecommerce.com](http://www.centrecommerce.com)

04.73.17.51.27  
[legales@centrecommerce.com](mailto:legales@centrecommerce.com)

**MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**

**SVNON EAU ET ASSAINISSEMENT VAL D'ALLIER**

### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

SVNON EAU ET ASSAINISSEMENT VAL D'ALLIER  
 Michel AMTIDE - Président  
 Les Parniers  
 03250 BILLY  
 Tél : 04 70 58 85 80  
 SIRET 203309957000034

L'avis implique un marché public.  
 Objet : Marché public de maîtrise d'œuvre concernant la construction des  
 travaux du siège du SVNON VAL D'ALLIER.

Procédure : Procédure adaptée  
 Forme du marché : Prestation divisée en lots ; oui  
 Lot N° 1 - Mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction des  
 bureaux du siège du SVNON VAL D'ALLIER

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée  
 en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
 40% Compétences ou vu des justificatifs fournis par le candidat  
 40% Valeur technique de l'offre appréciée à l'ordre du métrage technique  
 20% Prix

Début des offres : 18/12/23 à 12h00 au plus tard.  
 Email à la publication le : 21/11/2023  
 Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à  
 l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.fr>

**COMMUNE DE TREVOL**

### AVIS

Approbation de la révision du plan local d'urbanisme

Par délibération en date du vingt novembre deux mille  
 conseil municipal a approuvé la révision du plan local d'urbanisme  
 territoire.  
 L'acte délibératoire est affiché en mairie pendant un mois  
 21 novembre deux mille vingt-trois.  
 Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public et en  
 heures d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

**MONTMARIAULT**  
 Le Conseil d'administration de la  
 Caisse Locale du Crédit Agricole,  
 Les salariés de l'agence,  
 ont l'immense douleur de vous faire part du  
 décès de  
**Madame Martine DURIN**  
 Administratrice depuis 2005

Ses obsèques seront célébrées le vendredi  
 24 novembre 2023, à 14 h 30, en l'église de  
 Beaune-d'Allier.

Que son souvenir reste dans nos mémoires !  
 Très sincères condoléances à sa famille.

**Commentry**

### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

**COMMENTRY**  
 M. Sylvain BOURDIER - Maire  
 14 place du 14 juillet 03600 COMMENTRY  
 mail : [sylvain.bourdier@ville-commentry.fr](mailto:sylvain.bourdier@ville-commentry.fr)  
 web : <http://www.commentry.fr/>  
 SIRET 21030092800014

Groupeement de commandes : Non  
 L'avis implique un marché public

Objet : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - VORRE

Référence acheteur : 2023-09

Type de marché : Travaux  
 Procédure : Procédure adaptée ouverte  
 Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : place du 14 juillet 03600 COMMENTRY

Durée : 36 mois

Forme du marché : Prestation divisée en lots ; non  
 Les variantes sont exclues ; Non

Conditions de participation  
 Justifions la capacité à produire quant aux capacités et capacités du candidat :  
 Aptitude à passer l'épreuve professionnelle ;  
 Liste et description succincte des conditions ;  
 Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement  
 judiciaire.

- Formateur DCE, lettre de candidature - Habilitation du candidat par ses  
 ses co-traitants. Disponibilité à l'adresse suivante : [http://www.ecoan  
 me.com.fr/du/marches-declaration-du-candidat/](http://www.ecoan<br/>
    me.com.fr/du/marches-declaration-du-candidat/)
- Formateur DCE, Déclaration du candidat individuel ou du membre du  
 groupeement (disponible à l'adresse suivante : [http://www.ecoan  
 me.com.fr/du/marches-declaration-du-candidat/](http://www.ecoan<br/>
    me.com.fr/du/marches-declaration-du-candidat/))

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du  
 code de travail

- Si l'acheteur est établi en France, les attestations et certificats délivrés  
 par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait  
 à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre des certificats  
 reçus

Capacité économique et financière :  
 Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informa-  
 tions et documents requis ;  
 - Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux  
 services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le mon-  
 tant, la date et le destinataire public ou privé ;  
 - Certificats de qualifications professionnelles.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen,  
 notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références  
 de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à  
 réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non  
 La consultation comporte des branches : Non  
 Possibilité d'attribution sans négociation : Non  
 Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse ap-  
 préciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
 40% valeur technique de l'offre  
 5% performance environnementale  
 5% insertion de classes sociales  
 50% Prix

Renseignements d'ordre administratifs : Aurélie FROELLY  
 Tél : 04 70 08 33 45

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil  
 d'acheteur ; Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

**COMMUNE DE BEAUNE-D'ALLIER**  
**03600**

### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

**BEAUNE-D'ALLIER**  
 M. Jacques PÉRIE - Maire  
 La Bourg  
 03600 BEAUNE-D'ALLIER  
 Tél : 04 70 64 50 20  
 SIRET 21030020800019

L'avis implique un marché public

Objet : reconstruction de la cantine scolaire

Procédure : Procédure adaptée  
 Forme du marché : Prestation divisée en lots ; oui  
 Lot N° 1 - Démolition Plomberie-Réservoir  
 Lot N° 2 - Charpente bois-Contreventures tubes-Zingrière  
 Lot N° 3 - Menuiseries extérieures et intérieures  
 Lot N° 4 - Doublages Cloisons-Plafonds-Isolation  
 Lot N° 5 - Carrelage-Facence  
 Lot N° 6 - Peinture  
 Lot N° 7 - Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation  
 Lot N° 8 - Electricité  
 Lot N° 9 - Equipements de cuisine

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse ap-  
 préciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
 60% Valeur technique de l'offre  
 60% Prix

Début des offres : 13/12/23 à 12h00 au plus tard.  
 Email à la publication le : 20/11/2023  
 Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.  
 Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à  
 l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.fr/>

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIK

Ouverture d'une enquête publique concernant l'  
 d'autorisation environnementale présentée p  
 SEMONSAT FILS CARRIÈRES TP, relative au remembre  
 extension d'une carrière à ciel ouvert de rocles sans  
 New-ill « Ferme de Bournat » sur la commune de

Par arrêté préfectoral n° 2631/2023 du 27 octobre 2023,  
 publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, es  
 lundi 20 novembre 2023 jusqu'au mercredi 20 décembre 2  
 la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure  
 risation assortie du respect des prescriptions, en un refus.  
 Les communes concernées par cette enquête sont : Cor  
 Mezieres et Saint-Priest-d'Arletot (département de l'Allier)  
 du Reaz et Versois (département du Puy-de-Dôme).

L'enquête sera conduite par M. Robert FRADIN, officier de l'  
 en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur tit  
 d'empêchement de celui-ci, à la poursuite de l'enquête sera  
 délégué à M. Patrick HAASZ, désigné en qualité de commissaire  
 suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Corand  
 Le dossier d'enquête mis à disposition du public comporte  
 une étude d'impact relative au projet, ainsi que l'avis de l'  
 environnement.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant  
 l'enquête :

- sur support papier ou numérique dans les locaux susvisés
- sur le site internet de la préfecture de l'Allier ([www.allier.g](http://www.allier.g))
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête  
<https://www.registre-dematerialise.fr/4978>

Le public pourra formuler ses observations et propositions à p  
 20 novembre 2023 à 9 heures jusqu'au 20 décembre 2023

- sur le registre ouvert et cet effet dans la mairie de Corand  
 disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouve  
 - sur un registre dématérialisé accessible sur internet et ut  
 suivant :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/4978> (ce lien est égal  
 sur le site : [www.allier.gouv.fr/Actualites](http://www.allier.gouv.fr/Actualites/Publications) > Publications  
 consultations publiques > Consultations publiques en cours)  
 - par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publiq](mailto:enquete-publiq)  
[enquete-publiq@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publiq@registre-dematerialise.fr) ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse  
 siège de l'enquête : Mairie de Corand - Hôtel de Ville - 26 Plac  
 - 03600 GANNAT.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du  
 recevoir les observations ou écrites, aux lieux, dates, dates  
 suivants :

- à la mairie de Corand : - lundi 20 novembre 2023, de 9h à 12  
 de l'enquête)
- mardi 28 novembre 2023, de 16 h à 19 h
- mercredi 6 décembre 2023, de 9 h à 12 h
- vendredi 15 décembre 2023, de 14 h à 17 h
- mercredi 20 décembre 2023, de 15 h à 18 h (4 heures de l'èr

Les observations formulées par voie postale seront consignée  
 d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie  
 Les observations adressées par voie électronique seront pub  
 consultables sur le site susvisé.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront  
 disposition du public, dans les moindres délais possibles, et à  
 l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](mailto:www.allier.gouv.fr), à réception et pens  
 compler de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées aupu  
 SABL SEMONSAT FILS CARRIÈRES Travaux Publics  
 52A Les Prés Lacs  
 03600 GANNAT  
 Contact : M. Sébastien MORIN - 04 70 90 84 60  
[sebastien.morin@gmail.com](mailto:sebastien.morin@gmail.com)

**AVERMES — YZEURE**  
 Nathalie, sa fille ;  
 Hugo, Jules, ses petits-fils ;  
 Ainsi que toute la famille  
 ont la tristesse de vous faire part du décès de  
**Monsieur Roger BLETY**

La cérémonie religieuse sera célébrée le  
 lundi 27 novembre 2023, à 14 heures, en  
 l'église d'Avermes, suivie de l'inhumation au  
 cimetière d'Avermes.

Roger repose à la chambre funéraire  
 d'Yzeure.

Condoléances sur registre.  
 Pos de plaques.  
 Une pensée est demandée pour sa fille  
**Laurence**  
 et son épouse  
**Pierrette**

La famille remercie toutes les personnes qui  
 s'associeront à sa peine.

Sophie Krost PF (04.70.20.88.68).

**Commentry**

### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

**COMMENTRY**  
 M. Sylvain BOURDIER - Maire  
 14 place du 14 juillet 03600 COMMENTRY  
 mail : [sylvain.bourdier@ville-commentry.fr](mailto:sylvain.bourdier@ville-commentry.fr)  
 web : <http://www.commentry.fr/>  
 SIRET 21030092800014

Groupeement de commandes : Non  
 L'avis implique un marché public

Objet : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - VORRE

Référence acheteur : 2023-09

Type de marché : Travaux  
 Procédure : Procédure adaptée ouverte  
 Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : place du 14 juillet 03600 COMMENTRY

Durée : 36 mois

Forme du marché : Prestation divisée en lots ; non  
 Les variantes sont exclues ; Non

Conditions de participation  
 Justifions la capacité à produire quant aux capacités et capacités du candidat :  
 Aptitude à passer l'épreuve professionnelle ;  
 Liste et description succincte des conditions ;  
 Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement  
 judiciaire.

- Formateur DCE, lettre de candidature - Habilitation du candidat par ses  
 ses co-traitants. Disponibilité à l'adresse suivante : [http://www.ecoan  
 me.com.fr/du/marches-declaration-du-candidat/](http://www.ecoan<br/>
    me.com.fr/du/marches-declaration-du-candidat/)
- Formateur DCE, Déclaration du candidat individuel ou du membre du  
 groupeement (disponible à l'adresse suivante : [http://www.ecoan  
 me.com.fr/du/marches-declaration-du-candidat/](http://www.ecoan<br/>
    me.com.fr/du/marches-declaration-du-candidat/))

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du  
 code de travail

- Si l'acheteur est établi en France, les attestations et certificats délivrés  
 par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait  
 à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre des certificats  
 reçus

Capacité économique et financière :  
 Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informa-  
 tions et documents requis ;  
 - Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux  
 services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le mon-  
 tant, la date et le destinataire public ou privé ;  
 - Certificats de qualifications professionnelles.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen,  
 notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références  
 de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à  
 réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non  
 La consultation comporte des branches : Non  
 Possibilité d'attribution sans négociation : Non  
 Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse ap-  
 préciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
 40% valeur technique de l'offre  
 5% performance environnementale  
 5% insertion de classes sociales  
 50% Prix

Renseignements d'ordre administratifs : Aurélie FROELLY  
 Tél : 04 70 08 33 45

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil  
 d'acheteur ; Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

**BEAUNE-D'ALLIER**  
 M. Jacques PÉRIE - Maire  
 La Bourg  
 03600 BEAUNE-D'ALLIER  
 Tél : 04 70 64 50 20  
 SIRET 21030020800019

L'avis implique un marché public

Objet : reconstruction de la cantine scolaire

Procédure : Procédure adaptée  
 Forme du marché : Prestation divisée en lots ; oui  
 Lot N° 1 - Démolition Plomberie-Réservoir  
 Lot N° 2 - Charpente bois-Contreventures tubes-Zingrière  
 Lot N° 3 - Menuiseries extérieures et intérieures  
 Lot N° 4 - Doublages Cloisons-Plafonds-Isolation  
 Lot N° 5 - Carrelage-Facence  
 Lot N° 6 - Peinture  
 Lot N° 7 - Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation  
 Lot N° 8 - Electricité  
 Lot N° 9 - Equipements de cuisine

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse ap-  
 préciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
 60% Valeur technique de l'offre  
 60% Prix

Début des offres : 13/12/23 à 12h00 au plus tard.  
 Email à la publication le : 20/11/2023  
 Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.  
 Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à  
 l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.fr/>

**ANNONCES LÉGALES  
ET ADMINISTRATIVES**

### AVIS D'INSERTION VENTE DE PARCELLES FORESTIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L.331-19 et suivants du Code  
 forestier, les propriétaires des parcelles boisées cadastrées aux biens ci-  
 après désignés, tels qu'ils figurent sur les documents cadastraux, sont  
 informés de leur vente. Les parcelles situées à CHATEL MONTAGNE  
 (03250), lieu dit : BOIS FROBERT, LE GRAND ROC et VILLEFORT, sont au  
 nombre de quatre, cadastrés D 210, G 420, C 421, et C 438 comprenant  
 quatre parcelles de terrain en nature de forêts. Pour une surface totale de  
 30665 m². La vente, pour le tout, doit avoir lieu moyennant le prix de SIX  
 MILLE EUROS (6 000,00 EUR) payable comptant le jour de la signature de  
 l'acte authentique, frais en sus, sans ventilation. Tout propriétaire d'une  
 parcelle boisée cadastrée ou bien à vendre dispose d'un délai de deux mois  
 à compter de l'affichage en mairie, soit à compter du 23 novembre 2023  
 pour faire connaître à Maître Anne PICARD, notaire à BELLEVESUS-  
 ALLIER, 2 place de la source intermédiate ; mandataire du vendeur, qu'il  
 exerce son droit de préférence au prix et modalités de paiement ci-dessus  
 indiqués.

**MONTMARIAULT**  
 Elie BENI et Madeleine,  
 Suzanne ROLAND,  
 son frère, sa belle-sœur et sa sœur ;  
 Ses neveux et nièces ;  
 Ainsi que toute la famille  
 ont la tristesse de vous faire part du décès de  
**Monsieur Georges BENI**  
 survenu la veille de ses 96 ans.

La cérémonie civile aura lieu le vendredi  
 24 novembre 2023, à 14 h 30, au cimetière de  
 Saint-Marcel-en-Murat.

La famille remercie par avance toutes les  
 personnes qui, par leur présence, envois de  
 fleurs, prendront part à sa peine.

PF Lagarde, Cosne-d'Allier.

Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

**Commentry**

### ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

### AVIS D'INSERTION VENTE DE PARCELLES FORESTIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L.331-19 et suivants du Code  
 forestier, les propriétaires des parcelles boisées cadastrées aux biens ci-  
 après désignés, tels qu'ils figurent sur les documents cadastraux, sont  
 informés de leur vente. Les parcelles situées à CHATEL MONTAGNE  
 (03250), lieu dit : BOIS FROBERT, LE GRAND ROC et VILLEFORT, sont au  
 nombre de quatre, cadastrés D 210, G 420, C 421, et C 438 comprenant  
 quatre parcelles de terrain en nature de forêts. Pour une surface totale de  
 30665 m². La vente, pour le tout, doit avoir lieu moyennant le prix de SIX  
 MILLE EUROS (6 000,00 EUR) payable comptant le jour de la signature de  
 l'acte authentique, frais en sus, sans ventilation. Tout propriétaire d'une  
 parcelle boisée cadastrée ou bien à vendre dispose d'un délai de deux mois  
 à compter de l'affichage en mairie, soit à compter du 23 novembre 2023  
 pour faire connaître à Maître Anne PICARD, notaire à BELLEVESUS-  
 ALLIER, 2 place de la source intermédiate ; mandataire du vendeur, qu'il  
 exerce son droit de préférence au prix et modalités de paiement ci-dessus  
 indiqués.

**COMMUNE DE BEAUNE-D'ALLIER**  
**03600**

### ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

### AVIS D'INSERTION VENTE DE PARCELLES FORESTIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L.331-19 et suivants du Code  
 forestier, les propriétaires des parcelles boisées cadastrées aux biens ci-  
 après désignés, tels qu'ils figurent sur les documents cadastraux, sont  
 informés de leur vente. Les parcelles situées à CHATEL MONTAGNE  
 (03250), lieu dit : BOIS FROBERT, LE GRAND ROC et VILLEFORT, sont au  
 nombre de quatre, cadastrés D 210, G 420, C 421, et C 438 comprenant  
 quatre parcelles de terrain en nature de forêts. Pour une surface totale de  
 30665 m². La vente, pour le tout, doit avoir lieu moyennant le prix de SIX  
 MILLE EUROS (6 000,00 EUR) payable comptant le jour de la signature de  
 l'acte authentique, frais en sus, sans ventilation. Tout propriétaire d'une  
 parcelle boisée cadastrée ou bien à vendre dispose d'un délai de deux mois  
 à compter de l'affichage en mairie, soit à compter du 23 novembre 2023  
 pour faire connaître à Maître Anne PICARD, notaire à BELLEVESUS-  
 ALLIER, 2 place de la source intermédiate ; mandataire du vendeur, qu'il  
 exerce son droit de préférence au prix et modalités de paiement ci-dessus  
 indiqués.

**Centre France Pub**

**Votre partenaire LOCAL**

# Annonces légales

### Annonces administratives

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTOMATISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SARL SEMONSAT FILS CARRIÈRES 92, RELATIVE AU RENOUVELLEMENT AVEC EXTENSION D'UNE CARRIÈRE À CHEL OUVRET DE ROCHES MASSIVES, SISE AU LIEU-DIT «FEMME DEOUZAT» SUR LA COMMUNE DE GANNAT

Par arrêté préfectoral n° 2691/2023 du 27 octobre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 20 novembre 2023 jusqu'au mercredi 20 décembre 2023 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : GANNAT, BÈGUES, MAZIERIE et SAINT-PIERRE-D'ANDELOT (département de l'Allier), SAINT-GENÈS-DU-REZET VENSAT (département du Puy-de-Dôme).

L'enquête sera conduite par M Robert FRADIN, officier de l'armée de l'air en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de celui-ci, la poursuite de l'enquête sera transférée sans délai à M. Patrick HAASZ, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de GANNAT.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment une étude d'impact relative au projet, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur support papier ou numérique dans les mairies susvisées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public
- sur le site internet de la préfecture de l'Allier (www.allier.gouv.fr)

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4978>

Le public pourra formuler ses observations et propositions à partir du lundi 20 novembre 2023 à 9 heures jusqu'au 20 décembre 2023, à 18 heures :

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de GANNAT et tenu à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- sur un registre dématérialisé accessible sur internet en utilisant le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4978> (ce lien est également disponible sur le site : [www.allier.gouv.fr/Accueil](http://www.allier.gouv.fr/Accueil) > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours) ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4978@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4978@registre-dematerialise.fr)
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie siège de l'enquête : Mairie de GANNAT - Hôtel de Ville - 26 Place Hennequin - 03800 GANNAT.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, aux lieux, dates et horaires suivants :

- à la mairie de GANNAT :
  - Lundi 20 novembre 2023, de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête)
  - Mardi 28 novembre 2023, de 16 h à 19 h
  - Mercredi 6 décembre 2023, de 9 h à 12 h
  - Vendredi 15 décembre 2023, de 14 h à 17 h
  - Mercredi 20 décembre 2023, de 15 h à 18 h (clôture de l'enquête)

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de GANNAT. Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies concernées précitées, et sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : SARL SEMONSAT FILS Carrières Travaux Publics 5 ZA Les Prés Uans 03800 GANNAT Contact : M. Sébastien MORIN - 04.70.90.84.80 semonsat.bureau@gmail.com

23126031

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTOMATISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ EPUR CENTRE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION ET DE MODIFICATION DES ACTIVITÉS DE SON ÉTABLISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE CUSSET (03300)

Par arrêté n° 2690/2023 du 27 octobre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est ouverte du lundi 20 novembre 2023, à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 22 décembre 2023 inclus, 17 h 30. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : CUSSET (siège de l'enquête), VIC CREUZIER-LE-VIEUX et LE VERNET.

La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 20 octobre 2023 : M. Yves HARCILLON, ingénieur des techniques des Eaux et Forêts, retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Francis VANPOPERINGE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de M. Yves HARCILLON, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à M. Francis VANPOPERINGE.

Le public est informé de ces décisions.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

Internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr/Accueil](http://www.allier.gouv.fr/Accueil) > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

sur support papier en mairie de CUSSET :

lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30, samedi de 10 h 00 à 12 h 15. Les observations et propositions du public pourront être formulées du lundi 20 novembre 2023, à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 22 décembre 2023 inclus, 17 h :

selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête disponibles en mairies de CUSSET (siège de l'enquête), CHY, CREUZIER-LE-VIEUX et LE VERNET aux jours et horaires d'ouverture ;
- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Cusset dont l'adresse est : Hôtel de Ville, Place Victor-Hugo, 03300 CUSSET ;
- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses périodes assurées les jours suivants :

- à la mairie de CUSSET :
  - Lundi, 20 novembre 2023, de 9h 00 à 12h 00 ;
  - Vendredi, 22 décembre 2023, de 14 h 30 à 17 h 30 à la mairie de VICHY ;
  - Vendredi, 24 décembre 2023, de 10 h 00 à 12 h 00 à la mairie de CREUZIER-LE-VIEUX ;
  - Jeudi, 30 novembre 2023, de 15 h 00 à 17 h 00 à la mairie de LE VERNET ;
  - Jeudi, 14 décembre 2023, de 09 h 00 à 11 h 00

par voie électronique à l'adresse : [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr)

Les observations formulées par voie postale et voie électronique seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de CUSSET.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de CUSSET, VICHY, CREUZIER-LE-VIEUX et LE VERNET. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de CUSSET, VICHY, CREUZIER-LE-VIEUX, LE VERNET et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

23126002

### Modifications

## REGULATION & APPLICATION DES SYSTEMES THERMIQUES

SARL transformée en SAS  
Au capital de 10 000 €  
Siège social : 19 rue Beaujeu  
03500 ST POURCAIN SUR SIOULE  
509 124 319 RCS Cusset

Le 30/09/2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Son siège social est transféré du 19 rue Beaujeu - 03500 ST POURCAIN SUR SIOULE à 7, Place St Nicolas - 03500 ST POURCAIN SUR SIOULE. Le capital social reste fixé à la somme de 10.000 €.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société. Benoit DOAN et M. Christian DECLERCO, gérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ : M. Benoit DOAN, demeurant 7, Place St Nicolas - 03500 ST POURCAIN SUR SIOULE

23125714

### SELARL JURIDECA 18 Square du Général Leclerc 03200 VICHY

## PENA

Société civile immobilière  
au capital de 1.219,59 €  
Siège social : 1 rue des Minéraliers  
03200 LE VERNET  
417 661 261 RCS Cusset

Suivant le Procès-Verbal en date du 26/09/2023 faisant suite à la consultation écrite des associés, il a été décidé de modifier l'objet social de la Société et d'y adjoindre les activités suivantes : l'acquisition et/ou des immeubles au moyen de vente, échange ou apport en société. Afin que de modifier la durée de la société comme suit : la durée de la Société qui était primitivement fixée à 99 années a été ultérieurement réduite à 2 années et 8 mois par dissolution anticipée, et expirera ainsi le 1er octobre 2023.

L'article 2 et 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis Le Gérant  
2312580

### HARAS DE LA SOURE ET DES CHENES

SARL au capital de 150 000 €  
Siège social : Lieu DR Domaine des Chenes  
03110 SAINT-DIER-LE-PORT  
508 507 019 RCS Cusset

Par décision de l'associé Unique du 10/10/2023, il a été décidé de nommer Mme KARROUCH Halima demeurant 24 rue Marcel Val 92170 VANVES en qualité de Gérante en remplacement de M. BARJON Jean Pierre, Alexandre à compter du 10/10/2023. Modifier ou RCS de Cusset.

2312582

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 23 octobre 2023, à VICHY (03200). Dénomination :

## PROSIV FINANCES

Forme : Société par actions simplifiée. Siège social : 52 Boulevard du Sichon, Résidence les 2 Fontaines, 03200 VICHY. Objet : - la détention et la gestion de titres dans toutes sociétés ; - l'activité de société animatrice de groupe ; - toutes prestations de services et de conseils envers ses filiales ; - les activités de société de financement de groupe. Durée de la société : 99 années. Capital social fixé : 1.789 814,32 € divisé en 148 actions de 12 033,32 € chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs. Cession d'actions et agrément : Cession de titres à un tiers soumise à agrément. Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées : chaque action donne droit à une voix. Ont été nommés : Présidente : Mme Isabelle SIVADE 52 Boulevard du Sichon, Résidence les 2 Fontaines 03200 VICHY. La société sera immatriculée au RCS Cusset.

Pour avis,  
Mme Isabelle SIVADE, Présidente  
23125840

Par acte SSP du 18/10/2023, il a été constituée une SASU ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

## NEMOSIGHT

Objet social : La gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ou autres titres de placement - l'acquisition et la gestion de tous biens meubles et immeubles - la prise de participation dans toutes sociétés constituées ou à constituer, avec vocation de promouvoir et d'aider à la réalisation de leurs objectifs économiques par toutes prestations de services spécifiques - tous conseils, études, assistance et prestations diverses, notamment en matière de gestion technique, financière et informatique. Siège social : 12 Impasse de la Besbre 03120 SAINT-ROCK. Capital : 192.000 €. Durée : 99 ans. Président : M. GRILLE Thibault, demeurant 1459 Avenue Victor Hugo 13122 VENTABRENN. Admission aux assemblées et droits de votes : Règles de majorité. Clause d'agrément : Clause d'agrément des cessions d'actions. Immatriculation au RCS de Cusset.

23125622

### Successions vacantes

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63090 CLERMONT FERRAND, curatriculaire de la succession de M. DENOUVILLE Louis décédé le 08/02/2014 a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 063804196

23125749

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatriculaire de la succession de Mme GABRIEL Patricia décédée le 23/03/2022 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0638105711.

23125752

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatriculaire de la succession de M. BIARD Bruno décédé le 08/09/2018 a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0638079889.

23125751

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatriculaire de la succession de M. LEGRINIER Jean-Claude décédé le 23/02/2019 a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0638053279.

23125750

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatriculaire de la succession de M. SYLVAIN François décédé le 11/03/2020 a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0638088044.

23125748

**AVIS IMPORTANT**

Pour le département de l'Allier, le tarif 2023 d'insertion des annonces légales est fixé par arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 à 0,13€ par caractère et à des forfaits spécifiques pour les annonces de constitution, de liquidation, de clôture, de procédures collectives et de changement de nom patronymique.

**Par téléphone :**  
**04 70 20 69 43**

**Par mail :**  
**legales@sogemedia.fr**

**Constitution**

**L'IMMO DES GAMINS**

Société civile au capital de 1 000 €  
Siège social : 30 rue Paul Noailly  
03150 SAINSSAT  
RCS Cusset

Par acte sous signature privée à SAINSSAT du 16/10/2023, il a été constituée une société comme suit. Forme sociale : Société civile immobilière. Dénomination sociale : L'IMMO DES GAMINS. Siège social : 30 rue Paul Noailly, 03150 SAINSSAT. Objet social : Acquisition par voie d'achat, d'apport, de crédit-bail immobilier, de la propriété de tous biens et droits mobiliers et immobiliers ; Etude et réalisation de travaux d'équipements, d'aménagement et de rénovation sur tous terrains et biens immobiliers appartenant à la Société ; Mise en valeur, transformation, aménagement, réfection de biens immobiliers ; Administration, exploitation par bail ou autrement de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis, ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS. Capital social : 1 000 €, constitué uniquement d'apports en numéraire. Gérance : M. Yannick GAUTHIER demeurant 20 rue Paul Noailly 03150 SAINSSAT. Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas par les associés représentant au moins les 3/4 des parts sociales. Immatriculation de la Société au RCS de Cusset.

Pour avis La Gérance  
23125297

**CERFRANCE**

Expertise Comptable et Conseil  
3 Parc de Frenelleau  
03400 FOUILLON SUR ALLIER

**AGENCE DU BANVILLE**

SARL au capital de 5 000 €  
Siège social : 1 Avenue Théodore de Banville  
03000 MOULINS

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MOULINS du 26 Octobre 2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : AGENCE DU BANVILLE. Siège social : 1 Avenue Théodore de Banville, 03000 MOULINS. Objet social : - l'activité d'agence immobilière et plus particulièrement la transaction de biens immobiliers et fonds de commerce, la gestion locative de biens immobiliers et de syndic de copropriété - l'activité de marchand de biens Durés de la Société : 99 ans Capital social : 5.000 €. Gérance : M. Louis DA SILVA, demeurant 2 Chemin de Ravard - 03000 AMERMEZ, a été nommé gérant. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Cusset.

Pour avis La Gérance  
23125936

# Annonces légales

27

## Annonces administratives

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ EPUR CENTRE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION ET DE MODIFICATION DES ACTIVITÉS DE SON ÉTABLISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE CUSSET (03300)**

Par arrêté n° 2690/2023 du 27 octobre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est ouverte du lundi 20 novembre 2023, à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 22 décembre 2023 inclus, 17 h 30. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : CUSSET (siège de l'enquête), VICHY, CREUZIER-LE-VIEUX et LE VERNET. Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 20 octobre 2023, M. Yves HARCILLON, ingénieur des techniques des Eaux et Forêts, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. M. Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de M. Yves HARCILLON, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à M. Francis VANPOPERINGHE. Le public est informé de ces décisions. Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête, sur internet à l'adresse suivante : [www.aillier.gouv.fr](http://www.aillier.gouv.fr)

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

sur support papier en mairie de CUSSET :  
 - lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30, samedi de 10 h 00 à 12 h 00.  
 Les observations et propositions du public pourront être formulées du lundi 20 novembre 2023 à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 22 décembre 2023 inclus, 17 h 30, selon les modalités suivantes :

sur les registres d'enquête disponibles en mairies de CUSSET (siège de l'enquête), VICHY, CREUZIER-LE-VIEUX et LE VERNET aux jours et horaires d'ouverture ;  
 par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Cusset dont l'adresse est : Hôtel de Ville, Place Victor-Hugo, 03300 CUSSET ;  
 directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

à la mairie de CUSSET :  
 - Lundi, 20 novembre 2023, de 9h 00 à 12h 00 ;  
 - Vendredi, 22 décembre 2023, de 14 h 30 à 17 h 30  
 à la mairie de VICHY :  
 - Vendredi, 24 décembre 2023, de 10 h 00 à 12 h 00  
 à la mairie de CREUZIER-LE-VIEUX :  
 - Jeudi, 30 novembre 2023, de 15 h 00 à 17 h 00  
 à la mairie du VERNET :  
 - Jeudi, 14 décembre 2023, de 09 h 00 à 11 h 00

par voie électronique à l'adresse : [pref-avis-public@ailier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@ailier.gouv.fr)  
 Les observations formulées par voie postale et voie électronique seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de CUSSET.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de CUSSET, VICHY, CREUZIER-LE-VIEUX et LE VERNET. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ailier à l'adresse suivante : [www.aillier.gouv.fr](http://www.aillier.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de CUSSET, VICHY, CREUZIER-LE-VIEUX, LE VERNET et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

23126030

## Successions vacantes

Par décision du TI de Cusset en date du 26/09/2023 le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de Mme JEANPETITJEAN Ginette décédée le 01/05/2021 a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ Réf. 0638087607.

23127048

Par décision du TI de Cusset en date du 26/09/2023 le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de Mme ADAM Evelyne décédée le 13/01/2022. Réf. 0638113627. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

23127031

Par décision du TI de Montluçon en date du 31/07/2023 le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de Mme DERLUPPI Panny décédée le 20/01/2021. Réf. 0638113304. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

23127042

Par décision du TI de Cusset en date du 14/09/2023 le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de Mme CARCASSIN Denise décédée le 13/03/2019. Réf. 0638112750. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

23127027

Par décision du TI de Montluçon en date du 13/10/2023 le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M. PHELOUZAT Michel décédé le 20/11/2021. Réf. 0638113991. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

23127022

Par arrêté préfectoral n° 2691/2023 du 27 octobre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est ouverte du lundi 20 novembre 2023 jusqu'au mercredi 20 décembre 2023 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : GANNAT, BÈGUES, MAZERIER et SAINT-PIERRE-D'ANDELOT (département de l'Ailier), SAINT-GENÈS-DU-RETZET VENSAT (département du Puy-de-Dôme).

L'enquête sera conduite par M. Robert FRADIN, officier de l'armée de l'air en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de celui-ci, la poursuite de l'enquête sera transférée sans délai à M. Patrick HAASZ, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de GANNAT.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment une étude d'impact relative au projet, ainsi qu'à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur support papier ou numérique dans les mairies susvisées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;  
 - sur le site internet de la préfecture de l'Ailier ([www.aillier.gouv.fr](http://www.aillier.gouv.fr))

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4978>

Le public pourra formuler ses observations et propositions à partir du lundi 20 novembre 2023 à 9 heures jusqu'au 20 décembre 2023, à 18 heures

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de GANNAT et tenu à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture ;  
 - sur un registre dématérialisé accessible sur internet en utilisant le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4978> (ce lien est également disponible sur le site : [www.aillier.gouv.fr](http://www.aillier.gouv.fr))

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4978@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4978@registre-dematerialise.fr) ;

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie siège de l'enquête : Mairie de GANNAT - Hôtel de Ville - 26 Place Hennequin - 03800 GANNAT.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, aux lieux, dates et horaires suivants :

à la mairie de GANNAT :  
 - Lundi 20 novembre 2023, de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête)  
 - Mardi 28 novembre 2023, de 16 h à 19 h

- Mercredi 6 décembre 2023, de 9 h à 12 h  
 - Vendredi 15 décembre 2023, de 14 h à 17 h

- Mercredi 20 décembre 2023, de 15 h à 18 h (clôture de l'enquête)

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de GANNAT.

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dans les mairies concernées précitées, et sur internet à l'adresse suivante : [www.aillier.gouv.fr](http://www.aillier.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : SARL SEMONISAT Fils Carrières Travaux Publics 5 ZA Les Prés Liats 03800 GANNAT Contact M. Sébastien MORIN 04.79.90.84.60 [semonisat.bureau@gmail.com](mailto:semonisat.bureau@gmail.com)

23126032

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ EPUR CENTRE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION ET DE MODIFICATION DES ACTIVITÉS DE SON ÉTABLISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE CUSSET (03300)

Par arrêté n° 2690/2023 du 27 octobre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est ouverte du lundi 20 novembre 2023, à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 22 décembre 2023 inclus, 17 h 30. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : CUSSET (siège de l'enquête), VICHY, CREUZIER-LE-VIEUX et LE VERNET. Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 20 octobre 2023, M. Yves HARCILLON, ingénieur des techniques des Eaux et Forêts, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. M. Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de M. Yves HARCILLON, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à M. Francis VANPOPERINGHE. Le public est informé de ces décisions. Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête, sur internet à l'adresse suivante : [www.aillier.gouv.fr](http://www.aillier.gouv.fr)

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

sur support papier en mairie de CUSSET :  
 - lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30, samedi de 10 h 00 à 12 h 00.  
 Les observations et propositions du public pourront être formulées du lundi 20 novembre 2023 à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 22 décembre 2023 inclus, 17 h 30, selon les modalités suivantes :

sur les registres d'enquête disponibles en mairies de CUSSET (siège de l'enquête), VICHY, CREUZIER-LE-VIEUX et LE VERNET aux jours et horaires d'ouverture ;  
 par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Cusset dont l'adresse est : Hôtel de Ville, Place Victor-Hugo, 03300 CUSSET ;  
 directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

à la mairie de CUSSET :  
 - Lundi, 20 novembre 2023, de 9h 00 à 12h 00 ;  
 - Vendredi, 22 décembre 2023, de 14 h 30 à 17 h 30  
 à la mairie de VICHY :  
 - Vendredi, 24 décembre 2023, de 10 h 00 à 12 h 00  
 à la mairie de CREUZIER-LE-VIEUX :  
 - Jeudi, 30 novembre 2023, de 15 h 00 à 17 h 00  
 à la mairie du VERNET :  
 - Jeudi, 14 décembre 2023, de 09 h 00 à 11 h 00

par voie électronique à l'adresse : [pref-avis-public@ailier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@ailier.gouv.fr)  
 Les observations formulées par voie postale et voie électronique seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de CUSSET.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de CUSSET, VICHY, CREUZIER-LE-VIEUX et LE VERNET. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ailier à l'adresse suivante : [www.aillier.gouv.fr](http://www.aillier.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de CUSSET, VICHY, CREUZIER-LE-VIEUX, LE VERNET et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

23126030

Par décision du TI de Cusset en date du 25/03/2023 le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M. JANOVIK Jean-Pierre décédé le 25/05/2012. Réf. 0638113617. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

23127029

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de Mme MONDONNEIX Gabrielle Alphonine Mélanie décédée le 01/05/2005 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0631610195

23127057

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de M. BOURGE Aimé décédé le 19/03/2019 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0632048897.

23127052

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de M. DEBOUT Marcel décédé le 23/09/2011 a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0631611511.

23127045

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de Mme RAVAT Huguette décédée le 09/06/2018 a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0638048078.

23127048

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de M. CLAVEAU Guy décédé le 06/07/2016 a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 063809104.

23127047

Par décision du TI de Cusset en date du 03/10/2023 le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M. MARBACQUE Mireille décédée le 31/12/2022. Réf. 0638114238. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

23127026

Par décision du TI de Cusset en date du 22/03/2023 le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M. LAPORTE Danielle décédée le 21/09/2018. Réf. 0638114237. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

23127024

Par décision du TI de Cusset en date du 03/10/2023 le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M. BRAMARDI Christian décédé le 24/05/2019. Réf. 0638113620. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

23127028

Par décision du TI de Cusset en date du 21/09/2023 le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M. LAPORTE Danielle décédée le 21/09/2018. Réf. 0638114237. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

23127026

Par décision du TI de Montluçon en date du 02/02/2023 le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de Mme PHEULPIN Estelle décédée le 07/11/2012. Réf. 0638101939. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

23127021

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de M. LAVEDRINE Thierry décédé le 22/01/2021 a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0638071520.

23127049

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de M. BOUCHERAT Pierre décédé le 15/05/2009 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0638108618.

23127056

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de Mme DAUBINET Marie décédée le 20/3/2023 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0638111165.

23127055

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de M. CLOIREC Guy décédé le 14/07/2022 a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0638103885.

23127056

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de M. BREVASSE Gérard décédé le 05/04/2008 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0639041530

23127058

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de M. SEVAT Henri décédé le 22/01/2012, a établi l'inventaire. Réf. 0638108517.

23127044

## Avis divers

## SARL BEST

Société à Responsabilité Limitée  
 Au capital de 5 000 €  
 Siège social : 2 Place de la Gare  
 03200 VICHY  
 SIRET : 843 395 489 00019

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31/10/2023, les associés statuant en application de l'article L.233-42 du Code de Commerce, ont décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Pour avis, La gérance  
 23127079

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulegales.fr, vous créez vos fichiers d'entreprises exactement selon vos besoins.

Actulegales.fr  
 Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

APTE, avec le concours de  Actulegales.fr



## ATTESTATION DE PARUTION

Support de parution : Semeur Hebdo  
 Date de publication : 03 novembre 2023  
 Département : 63 - Puy de Dôme  
 N° Client : 200472

Madame, Monsieur

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez pour la publication de vos formalités.  
 Vous trouverez ci-dessous l'attestation de parution.

Nous restons à votre disposition au 05 56 44 72 24

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SARL SEMONSAT FILS CARRIÈRES TP, RELATIVE AU RENOUELEMENT AVEC EXTENSION D'UNE CARRIÈRE À CIEL OUVERT DE ROCHES MASSIVES, SISE AU LIEU-DIT "FERME DEROUZAT"**

**SUR LA COMMUNE DE GANNAT**

Par arrêté préfectoral n° 2691/2023 du 27 octobre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 20 novembre 2023 jusqu'au mercredi 20 décembre 2023 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : Gannat, Bègues, Mazerier et Saint-Priest-d'Andelot (département de l'Allier), Saint-Genès-du-Retzet Vensat (département du Puy-de-Dôme).

L'enquête sera conduite par M. Robert FRADIN, officier de l'armée de l'air en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de celui-ci, la poursuite de l'enquête sera transférée sans délai à M. Patrick HAASZ, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Gannat.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment une étude d'impact relative au projet, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur support papier ou numérique dans les mairies susvisées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public
- sur le site internet de la préfecture de l'Allier ([www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr))
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4978>

Le public pourra formuler ses observations et propositions à partir du lundi 20 novembre 2023 à 9 heures jusqu'au 20 décembre 2023, à 18 heures :

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de Gannat et tenu à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- sur un registre dématérialisé accessible sur internet en utilisant le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4978> (ce lien est également disponible sur le site : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) > Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours) ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4978@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4978@registre-dematerialise.fr);

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie siège de l'enquête : Mairie de Gannat - Hôtel de Ville - 26 Place Hennequin - 03800 GANNAT.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, aux lieux, dates et horaires suivants :

à la mairie de Gannat :

- Lundi 20 novembre 2023, de 9h à 12h (ouverture de l'enquête)
- Mardi 28 novembre 2023, de 16h à 19h
- Mercredi 6 décembre 2023, de 9h à 12h
- Vendredi 15 décembre 2023, de 14h à 17h
- Mercredi 20 décembre 2023, de 15h à 18h (clôture de l'enquête)

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Gannat. Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, dans les mairies concernées précitées, et sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : SARL SEMONSAT Fils Carrières Travaux Publics 5 ZA Les Prés Liats 03800 GANNAT

Contact : M. Sébastien MORIN - 04 70 90 84 60 [semonsat.bureau@gmail.com](mailto:semonsat.bureau@gmail.com)



## ATTESTATION DE PARUTION

Support de parution : Semeur Hebdo  
Date de publication : 24 novembre 2023  
Département : 63 - Puy de Dôme  
N° Client : 200472

Madame, Monsieur

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez pour la publication de vos formalités.  
Vous trouverez ci-dessous l'attestation de parution.

Nous restons à votre disposition au 05 56 44 72 24

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SARL SEMONSAT FILS CARRIÈRES TP, RELATIVE AU RENOUELEMENT AVEC EXTENSION D'UNE CARRIÈRE À CIEL OUVERT DE ROCHES MASSIVES, SISE AU LIEU-DIT "FERME DE ROUZAT" SUR LA COMMUNE DE GANNAT**

Par arrêté préfectoral n° 2691/2023 du 27 octobre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 20 novembre 2023 jusqu'au mercredi 20 décembre 2023 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : Gannat, Bègues, Mazerier et Saint-Priest-d'Andelot (département de l'Allier), Saint-Genès-du-Retz et Vensat (département du Puy-de-Dôme).

L'enquête sera conduite par M. Robert FRADIN, officier de l'armée de l'air en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de celui-ci, la poursuite de l'enquête sera transférée sans délai à M. Patrick HAASZ, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Gannat.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment une étude d'impact relative au projet, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur support papier ou numérique dans les mairies susvisées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public
- sur le site internet de la préfecture de l'Allier ([www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr))
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4978>

Le public pourra formuler ses observations et propositions à partir du lundi 20 novembre 2023 à 9 heures jusqu'au 20 décembre 2023, à 18 heures :

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de Gannat et tenu à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- sur un registre dématérialisé accessible sur internet en utilisant le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4978> (ce lien est également disponible sur le site : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) > Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours) ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4978@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4978@registre-dematerialise.fr) ;

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie siège de l'enquête : Mairie de Gannat - Hôtel de Ville - 26 Place Hennequin - 03800 GANNAT.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, aux lieux, dates et horaires suivants :

- Lundi 20 novembre 2023, de 9h à 12h (ouverture de l'enquête)
- Mardi 28 novembre 2023, de 16h à 19h
- Mercredi 6 décembre 2023, de 9h à 12h
- Vendredi 15 décembre 2023, de 14h à 17h
- Mercredi 20 décembre 2023, de 15h à 18h (clôture de l'enquête)

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Gannat. Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, dans les mairies concernées précitées, et sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :  
SARL SEMONSAT Fils Carrières Travaux Publics 5 ZA Les Prés Liats 03800 GANNAT  
Contact : M. Sébastien MORIN - 04 70 90 84 60 [semonsat.bureau@gmail.com](mailto:semonsat.bureau@gmail.com)

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de GANNAT

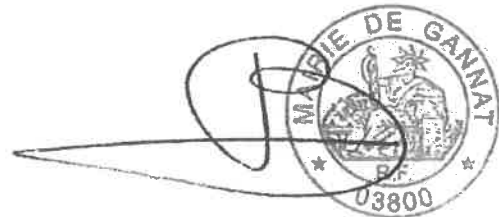
**certifie que l’avis de l’enquête publique concernant la demande  
d’autorisation environnementale présentée par SARL SEMONSAT FILS  
CARRIERES TP, relative au renouvellement avec extension d’une carrière à ciel  
ouvert de roches massives sises lieu-dit « Ferme de Rouzat » sur la commune  
de Gannat a bien été affiché**

**du 30 octobre 2023 au 26 décembre 2024 inclus**

Fait à GANNAT, le 26.12.2023

Le Maire,

Véronique POUZADOUX





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

à retourner obligatoirement, dûment rempli et signé,  
dès la clôture de la période d’enquête  
(soit à partir du 21 décembre 2023 jusqu’au 2 janvier 2024)

à l’adresse suivante :

[pref-environnement@allier.gouv.fr](mailto:pref-environnement@allier.gouv.fr)

### **COMMUNE :**

Je soussigné(e), Maire de la commune de MAZERIER

certifie que l’avis public d’ouverture d’enquête, relatif à la demande d’autorisation  
environnementale présentée par la SARL SEMONSAT FILS CARRIERES TP,  
en vue du renouvellement avec extension de la carrière à ciel ouvert de roches  
massives, sise au lieu-dit « Ferme de Rouzat » sur la commune de Gannat,

a été affiché dans la commune de MAZERIER

notamment aux emplacements habituels à la porte de la mairie,

à partir du 30/10 2023

jusqu’au 21/12 2023.

soit pendant toute la durée de l’enquête prescrite par la réglementation.

Fait à : Mazarièr

Le 23 décembre 2023

Le Maire,

(cachet de la Mairie)



MAIRIE DE MAZERIER  
(Allier)

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

à retourner obligatoirement, dûment rempli et signé,  
dès la clôture de la période d'enquête  
(soit à partir du 21 décembre 2023 jusqu'au 2 janvier 2024)

à l'adresse suivante :

[pref-environnement@allier.gouv.fr](mailto:pref-environnement@allier.gouv.fr)

### **COMMUNE :**

Je soussigné(e), Maire de la commune de Bègues.....,

certifie que l'avis public d'ouverture d'enquête, relatif à la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la SARL SEMONSAT FILS CARRIERES TP,  
en vue du renouvellement avec extension de la carrière à ciel ouvert de roches  
massives, sise au lieu-dit « Ferme de Rouzat » sur la commune de Gannat,

a été affiché dans la commune de BÈGUES.....,

notamment aux emplacements habituels à la porte de la mairie,

à partir du 30 octobre 2023

jusqu'au 21 décembre 2023.

soit pendant toute la durée de l'enquête prescrite par la réglementation.

Fait à Bègues  
Le 21 décembre 2023

Le Maire,

(cachet de la Mairie)

  
Serge MAUME

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

---

à retourner obligatoirement, dûment rempli et signé,  
dès la clôture de la période d’enquête  
(soit à partir du 21 décembre 2023 jusqu’au 2 janvier 2024)

à l’adresse suivante :

[pref-environnement@allier.gouv.fr](mailto:pref-environnement@allier.gouv.fr)

### COMMUNE :

Je soussigné(e), Maire de la commune de S. Priest d'Andelot,

certifie que l’avis public d’ouverture d’enquête, relatif à la demande d’autorisation  
environnementale présentée par la SARL SEMONSAT FILS CARRIERES TP,  
en vue du renouvellement avec extension de la carrière à ciel ouvert de roches  
massives, sise au lieu-dit « Ferme de Rouzat » sur la commune de Gannat,

a été affiché dans la commune de S. Priest d'Andelot,

notamment aux emplacements habituels à la porte de la mairie,

à partir du 31 octobre 2023

jusqu’au 04 janvier 2024.

soit pendant toute la durée de l’enquête prescrite par la réglementation.

Fait à : S. Priest d'Andelot

Le 06/01/24

Le Maire,

(cachet de la Mairie)



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

à retourner obligatoirement, dûment rempli et signé,  
dès la clôture de la période d’enquête  
(soit à partir du 21 décembre 2023 jusqu’au 2 janvier 2024)

à l’adresse suivante :

[pref-environnement@allier.gouv.fr](mailto:pref-environnement@allier.gouv.fr)

### COMMUNE :

Je soussigné(e), Maire de la commune de Saint Genès du Retz,

certifie que l’avis public d’ouverture d’enquête, relatif à la demande d’autorisation  
environnementale présentée par la SARL SEMONSAT FILS CARRIERES TP,

en vue du renouvellement avec extension de la carrière à ciel ouvert de roches  
massives, sise au lieu-dit « Ferme de Rouzat » sur la commune de Gannat,

a été affiché dans la commune de Saint Genès du Retz,

notamment aux emplacements habituels à la porte de la mairie,

à partir du 30 Octobre 2023

jusqu’au 20 Décembre (inclus) 2023.

soit pendant toute la durée de l’enquête prescrite par la réglementation.

Fait à : Saint Genès du Retz

Le 15/11/2023

Le Maire, Gilles MAS

par délégation  
Mme Guilaine Dumarchey, Adjointe

(cachet de la Mairie)





**MAIRIE DE VENSAT**

1, Rue St Jean ~ 63260 VENSAT

Téléphone 04 73 33 06 33

Mail : [mairiedevensat@orange.fr](mailto:mairiedevensat@orange.fr)

**CERTIFICAT  
D’AFFICHAGE**

Je soussignée, Brigitte BILLEBAUD, Maire de la Commune de VENSAT certifie que l’avis d’enquête publique concernant la SARL SEMONSAT FILS CARRIERES TP par arrêté n°2691/2023 du 27 octobre a été affiché au lieu habituel dans la commune le 3 novembre 2023 jusqu’au 21 novembre 2023

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Vensat, le 08 janvier 2024

Le Maire,  
Brigitte BILLEBAUD

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,





**- PROCES VERBAL -**

Le Vernet le 20 décembre 2023

Objet : demande d'autorisation environnementale carrière de roches massives « Ferme de Rouzat », commune de Gannat- Allier.

Référence : arrêté préfectoral N° 2691/2023 du 27 octobre 2023.

Pièces jointes : copies des observations du registre papier et du registre dématérialisé.

1. **Rappel** : conformément à l'article 7 de l'arrêté de référence, le commissaire enquêteur, est tenu de communiquer au porteur de projet les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délais de 15 jours.
2. **Déroulement de la procédure** : cette enquête publique s'est tenue dans des conditions satisfaisantes et les dispositions de l'arrêté du 27 octobre ont été respectées. 4 personnes sont venues en mairie rencontrer le commissaire enquêteur durant ses permanences pour avoir des informations sur le projet. Une contribution est portée sur le registre papier.
3. **Observations recueillies** :

Le registre papier déposé en mairie de Gannat contient une contribution :

- **Messieurs Mathinier Cyril et Christian**, riverains les plus proches de la carrière émettent un **avis favorable** au projet, mais demandent de modérer la charge des tirs de mines en raison des vibrations importantes occasionnées sur leurs bâtiments( élevage et habitations).

Le dossier dématérialisé, a été consulté par 507 personnes, 120 visiteurs ont téléchargé des pièces, 4 contributions sont portées sur le registre dématérialisé :

- **1 avis est favorable** au projet :

- **M. Petit**, à la date du 18 décembre, considère qu'il est nécessaire d'encourager la production locale pour des raisons économiques

( maintien/création d' emplois) et environnementales(amélioration du bilan carbone en limitant les transports).

- **3 avis sont défavorables au projet :**

- **Anonyme**, en date du 24 novembre 2023, opposé en raison du contexte actuel.
- **M. Hubert Montjoi**, en date du 15 décembre 2023, opposé au projet pour des raisons d'atteintes environnementales, co visibilité depuis la D 2209, préconise des arbres de haute tige en périphérie, impact sur la faune, les passeraux , projet en opposition avec l'esprit ZAN, insécurité de la circulation PL dans Gannat, remise en état finale insuffisante.
- **M. Michel Durant**, de l'association Nature Vivante Gannat, à la date du 15 décembre fait connaître son opposition au projet d'extension de la carrière pour des raisons environnementales( qualité de l'air, impact paysager, consommation d'espaces naturels) et de sécurité routière.

**4. Observations du commissaire enquêteur : 2 compléments d'information à apporter sur le dossier :**

- la lettre de demande du pétitionnaire( pièce A) fait référence aux arrêtés préfectoraux des 30/01/1998 et 24/03/2020, alors que dans le dossier, à plusieurs reprises sont mentionnés : arrêté préfectoral n°23 du 06/01/2000 et arrêté complémentaire n° 791/2020 du 24 mars 2020. S'agit il d'une faute de frappe ?
- dans le cadre de l'extension de la carrière, les fronts de taille vont être légèrement déplacés vers le Sud. Suite à une demande sur ce point particulier, est il possible d'avoir des précisions dimensionnelles , ou plan précis de l'évolution de l'extension.

**5. Retour du porteur de projet :** comme noté au paragraphe 1 de ce procès verbal, le pétitionnaire est invité à faire connaître ses réponses aux observations recueillies par un mémoire en réponse adressé au commissaire enquêteur dans un délais de 15 jours.

Le porteur de projet.



Le commissaire enquêteur.



Destinataire :

- **SARL SEMONSAT FILS CARRIERES TP.**



**Demande d'autorisation environnementale  
Carrière de roche massive au lieu-dit « Ferme de Rouzat » située  
sur la commune de Gannat (03)**

**Mémoire en réponse au procès-verbal commissaire enquêteur  
du 20 décembre 2023 suite à l'enquête publique  
tenue du lundi 20 novembre au mercredi 20 décembre 2023**

---

A l'attention de Monsieur Robert FRADIN, commissaire enquêteur,

Suite aux observations recueillies lors de l'enquête publique, je confirme que l'étude d'impact détaille les effets du projet de poursuite d'activité de la carrière de la « Ferme de Rouzat » sur les riverains et l'environnement, avec des mesures d'évitement et de réduction appropriées.

Les tirs de mine seront exclus en bordure Nord de la carrière, au plus près de la « Ferme de Rouzat ». Les fronts supérieurs, constitués de granite altéré « rippable », seront excavés à la pelle mécanique et à la dent de déroctage, n'occasionnant donc pas de vibrations sur les constructions. Ainsi, sont prévues les dispositions suivantes : aucun tir de mine ne sera effectué à moins de 140 m des constructions, les tirs seront chargés à 35 kg/trou sur une hauteur de 7,5 m entre 140 et 180 des constructions (50% de charge), les tirs seront chargés à 70 kg/trou sur une hauteur de 15 m au-delà de 180 m des constructions (100% de charge). Lors des tirs, des mesures vibratoires sont effectuées aux premières constructions pour vérifier les seuils réglementaires de vibrations et ajuster les charges si nécessaires.

Les effets sur les riverains et l'environnement du projet de carrière sont limités et accompagnés de mesures d'évitement et de réduction. Le projet s'inscrit dans la continuité d'une carrière existante permettant de valoriser un gisement local de roche massive. L'extension de la zone d'exploitation de carrière reste très faible, car le projet consiste à un approfondissement dans un massif rocheux granitique stable. La consommation d'espace naturel sera donc limitée. Dans l'emprise de la demande d'autorisation, les bandes périphériques seront maintenues boisées naturellement dans le but de réduire les effets sur le paysage et de conserver des lieux de refuge pour la biodiversité. Sur le plan morphologique, la carrière approfondie « en dent creuse » restera discrète dans le paysage, sans perception supplémentaire par rapport à la situation actuelle. Les effets du projet sur la qualité de l'air, le trafic et la sécurité routière ont été développés dans l'étude d'impact et réprécisés le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale. Enfin, la remise en état finale de la carrière, avec maintien d'escarpements rocheux, reconquête forestière par taillis de chênes pédonculés, carreau aménagé de mares peu profondes et chaos rocheux, apparaît singulière et adaptée à son environnement naturel.

Je confirme que la carrière de la « Ferme de Rouzat » à Gannat est autorisée initialement par l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2000 (et non du 30 janvier 1998). Par arrêté préfectoral complémentaire du 24 mars 2020, l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

L'extension de la carrière comprendra un décalage des fronts vers le Nord, sur une distance maximale de 30 m, avec ajout d'une bande de retrait de 10 m. Cet élargissement demeure nécessaire à l'approfondissement en projet. A l'Ouest et au Sud-Ouest, le décalage rejoindra les fronts actuels dans le but d'harmoniser la géométrie de carrière. Ainsi, dans les angles Nord-Ouest et Sud-Ouest de carrière, les fronts seront décalés de 20 m à 10 m. Au Sud, les fronts actuels seront maintenus en l'état. L'approfondissement ne s'effectuera qu'après exploitation et décalage des fronts supérieurs. Une banquette de 10 m sera conservée entre les fronts. La ligne de crête rocheuse actuelle à l'Ouest et au Sud de la carrière ne sera pas dépassée, comme prévu dans ce projet d'exploitation.

A Gannat, le 22 décembre 2023

Jean-Christophe SEMONSAT, gérant

SEMONSAT FILS CARRIERES TRAVAUX PUBLICS

SARL SEMONSAT FILS

5, ZA Les Prés Liats - 03800 GANNAT

SARL au capital de 12 000 €

RCS GANNAT 4137 059

Bureau : 06 80 14 48 60

Jean-Christophe : 06 80 14 48 76

Stéphanie : 06 80 14 48 80

SCS